



PRÉFÈTE
DES ALPES-
DE-HAUTE-
PROVENCE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

PRÉFECTURE des Alpes-de-Haute-Provence

Recueil spécial
des actes administratifs

7/mars 2021

2021-039

Publié le 12 mars 2021



2021-039

SPÉCIAL 7/mars 2021

SOMMAIRE

*La version intégrale de ce recueil des actes administratifs est en ligne sur le site Internet de la Préfecture :
www.alpes-de-haute-provence.gouv.fr, rubrique "Publications"*

Préfecture

DIRECTION DES SERVICES DU CABINET

Arrêté préfectoral n° 2021-071-003 du 12 mars 2021 retrait de l'arrêté préfectoral n°2021-068-019 du 09 mars 2021 imposant le port du masque sur certains secteurs de la commune de Selonnet **p.1**



Digne-les-Bains, le **12 MARS 2021**

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2021-071-003

retrait de l'arrêté préfectoral n° 2021-068-019 du 09 mars 2021 imposant le port du masque sur certains secteurs de la commune de Selonnet

LA PRÉFÈTE DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE

Vu le Code de la santé publique ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2020-1257 du 14 octobre 2020 déclarant l'état d'urgence sanitaire ;

Vu le décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 modifié prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

Vu le décret du Président de la République en date du 29 juillet 2020 portant nomination de Mme Violaine DEMARET, préfète des Alpes-de-Haute-Provence ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2021-068-019 du 09 mars 2021 imposant le port du masque sur certains secteurs de la commune de Selonnet,

Vu la demande du maire de Selonnet, en date du 03 mars 2021, de ne pas reconduire la mesure imposant le port du masque sur la station de Chabanon compte tenu de très faible fréquentation de cette station au cours des mois de mars et d'avril ;

Considérant qu'afin de faire face à l'épidémie de SARS-CoV-2 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire, le Premier ministre a, au II de l'article 1 du décret du 29 octobre 2020 susvisé, habilité le représentant de l'État dans le département, lorsque les circonstances locales l'exigent, à rendre obligatoire le port du masque dans les cas où il n'est pas prescrit par le décret précité, sauf dans les locaux d'habitation ;

Considérant la très faible fréquentation attendue au niveau de la station de Chabanon pour les prochains mois ;

Considérant qu'il convient de retirer l'arrêté préfectoral n° 2021-068-019 du 09 mars 2021 imposant le port du masque sur certains secteurs de la commune de Selonnet

Sur proposition de M. le directeur des services du cabinet,



ARRÊTE :

Article 1 : l'arrêté préfectoral n° 2021-068-019 du 09 mars 2021 imposant le port du masque sur certains secteurs de la commune de Selonnet est retiré.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois d'un recours administratif gracieux auprès du préfet des Alpes-de-Haute-Provence ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille : 22-24 rue Breteuil 13 281 Marseille cedex 06. La juridiction administrative peut être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 5 : Le directeur des services du cabinet du préfet, le maire de Selonnet, le commandant du groupement de gendarmerie, le sous-préfet de Digne les bains sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.



Violaine DEMARET